

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 11h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 20 juin 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-21 – Adhésion au groupement d'achat d'électricité – Tarifs bleu, jaune, vert à l'initiative et sous la coordination de la CABB

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordonnateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de commande AVEC maxi pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) selon l'Art. R2162-4-2 du Code de la Commande Publique. L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500 000 € HT

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus


- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Régie, et M. Olivier MOULIS, membre de la Régie, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Titulaire : M. Julien BOUNIE
 - o Suppléant : M. Yves GARY
- De procéder au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen AVEC maxi (art.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché,
- D'autoriser le Directeur, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces et marchés s'y référant,
- D'imputer la dépense correspondante à la nature 6061 sur le budget 2024.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Votes : Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/06/2023
Publiée et notifiée le 30/06/2023



Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

